

Vingt-sept unités sanitaires, administrées par les autorités locales, mais bénéficiant des services de consultation et de l'appui financier du ministère, mettent des services locaux d'hygiène publique à la disposition de plus d'un quart de la population. Ailleurs, des services de santé municipaux permanents ou intermittents pourvoient aux besoins de la population. La province maintient aussi des services de santé dans les régions non organisées. La province verse des subventions aux bureaux de santé locaux pour les services dentaires scolaires et les cliniques antivénéériennes. Des subventions spéciales sont accordées aux hôpitaux pour le traitement des malades atteints de poliomyélite.

Le ministère applique les lois relatives à l'hygiène publique qui concernent les approvisionnements d'eau, le lait, les aliments et d'autres domaines de la salubrité du milieu. Des soins d'hygiène maternelle et infantile sont donnés aux cliniques et, en outre, toute future mère a droit à un examen prénatal gratuit. Cinq unités sanitaires locales et deux divisions sanitaires urbaines ont commencé à faire l'examen systématique des dents et à renseigner sur l'hygiène dentaire; un certain nombre de cliniques scolaires de traitement dentaire financées par les municipalités ont été établies. Dans les régions septentrionales, des traitements dentaires sont assurés par deux wagons équipés à cette fin par la province, et trois unités mobiles maintenues par la Croix-Rouge vont dans les régions moins peuplées donner des traitements et renseigner la population.

Le laboratoire central, 13 laboratoires régionaux, cinq laboratoires associés et subventionnés et une unité mobile font des examens bactériologiques et autres au bénéfice des cliniques, hôpitaux et médecins privés. Le ministère distribue gratuitement des produits biologiques et autres servant à la prévention et à l'enrayement des maladies transmissibles, de l'insuline aux diabétiques indigents ainsi que de la streptomycine aux tuberculeux. Des examens des poumons, tenus dans quelque 200 centres, sont financés surtout par les associations antituberculeuses locales et par le ministère. La province acquitte le gros des frais d'hospitalisation des tuberculeux dans 14 sanatoriums tenus par des associations bénévoles. La lutte contre le cancer en Ontario est dirigée par l'*Ontario Cancer Treatment and Research Foundation*, qui touche des subventions provinciales au bénéfice de huit cliniques régionales de traitement. Les malades mentaux sont soignés dans 17 institutions provinciales, qui comprennent des unités spéciales pour arriérés mentaux, épileptiques, aliénés tuberculeux et aliénés criminels. Les services locaux d'hygiène mentale, tels que les services de psychiatrie des hôpitaux généraux, les cliniques ambulantes et les centres d'orientation de l'enfance, ont été largement développés par les hôpitaux généraux et les hôpitaux pour maladies mentales, les services de santé municipaux et autres organismes. L'*Ontario Alcoholism Treatment and Research Foundation* dirige un centre spécial de traitement pour les alcooliques.

En vertu d'une entente formelle conclue entre la province et l'Association médicale de l'Ontario, des services médicaux sont assurés à tous ceux qui bénéficient de quelque façon de l'assistance publique, y compris les vieillards pensionnés sous l'ancien régime de l'évaluation des ressources et qui reçoivent maintenant la pension générale et les personnes bénéficiant de l'assistance-vieillesse, des allocations aux aveugles ou aux mères nécessiteuses ainsi que celles qui reçoivent des secours de chômage. Les aspirants à la pension de vieillesse générale sont admissibles aux soins médicaux à condition de justifier de l'insuffisance de leurs ressources. Sauf dans le cas des chômeurs assistés, alors que la province partage les frais avec la municipalité, la province assume le paiement de ces services qui sont rétribués suivant des honoraires fixés, et par un fonds spécial.

Des allocations provinciales de tant par jour, selon l'importance de l'hôpital, sont versées aux hôpitaux publics d'après le nombre de jours d'hospitalisation dans les salles publiques. Des allocations spéciales de tant par jour sont également payées par les municipalités pour leurs indigents hospitalisés, y compris toutes personnes dépendant de l'assistance publique.

**Manitoba.**—La Division de la santé du ministère de la Santé et du Bien-être comprend les sections suivantes: services extérieurs de santé, services de médecine préventive, assainissements des milieux, services de laboratoire et services de psychiatrie.